VILLE ET COMMUNE DE BOUDRY

Règlement n° : CC-6155.100-7
Date : 07 juillet 2021
Service : Sécurité publique

Règlement d'attribution des autorisations de parcage pour le parking du Centre

1. Définition

Compte tenu du Règlement communal relatif au stationnement situé sur le domaine public de la Ville et Commune de Boudry du 24 juin 2019, le présent règlement a pour but de définir les critères et le processus d'attribution des autorisations de parcage pour le parking du Centre, à Boudry.

Les autorisations sont délivrées sous forme électronique uniquement. La vérification par les agents de sécurité publique se fait moyennant le contrôle des plaques d'immatriculation des véhicules parqués.

2. Autorisations de stationnement

Des autorisations sont délivrées aux enseignants exerçant leur activité au collège des Esserts, ainsi qu'au personnel du poste de police de proximité de Boudry, contre le paiement d'une redevance. Elles permettent le parcage de véhicules automobiles légers dans le parking du Centre, pendant les heures de travail.

3. Prix

Le prix d'une autorisation est fixé à CHF 300.00 par année, valable pour l'année scolaire, soit d'août à juillet.

4. Conditions

Aucun prorata ne sera calculé sur le prix annuel, ni en fonction du temps de travail, ni en cas d'achat en cours d'année. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de cessation d'utilisation avant le terme prévu.

5. Remarques

L'acquisition d'une autorisation de parcage ne garantit pas le droit à une place de parc.

6. Respect du règlement

Le Conseil communal est chargé de faire respecter le présent règlement.

Les contrevenants au présent règlement seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

7. Modification du règlement

Le règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil communal.

Le présent règlement entre en vigueur au 1er septembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — Le secrétaire

Jean-Michel Buschini — *Gilles de Reynier*

Boudry, le 07 juillet 2021